

Work Group Belgian Grid

Réunion du 19 juin 2017

Présents: W. Aertsens (INFRABEL)
M. Ceusters (FEBELIEC)
B. De Wispelaere (FEBEG)
S. Harlem (FEBEG)
M. Malbrancke (INTERREGIES)
E. Mees (CREG)
A. Pirard (CWaPE)
J. Robbelein (FOD)
N. Schoutteet (CREG)
M. Van Bossuyt (FEBELIEC)
W. Vanmelkebeek (FEBEG)
F. Vanwijnsberghe (FEBELIEC)
J.-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner, I. Gerkens (ELIA)
A. Tsiokanos, P. Buijs (ELIA, partiellement)

Agenda

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 21 avril 2017
2. Implémentation des Codes de réseaux
 - 2.1. Implémentation des NCs:
 - 2.1.1. Plan de travail 2017 – Dates & agenda des Workshops RTF
 - 2.1.2. Comment approcher la révision du RTF – Considérations générales
 - 2.1.3. Modernisation substantielle – Feedback des membres du WG BG
 - 2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs (wishlist):
 - 2.2.1. Position Paper CDS – Finalisation du projet de Position Paper
3. Contrat d'accès
 - 3.1. Propositions de changements dans le contrat d'accès – Focus sur les articles 8 à 11 du contrat d'accès
 - 3.2. Sujet wishlist : Approche pour la révision du Règlement Technique Fédéral – Section 'Contrat d'accès'
4. Investissements dans le réseau Elia – Etat des lieux grands projets d'infrastructure

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 21 avril 2017

Les représentants d'INFRABEL et FEBELIEC formulent des remarques sur le projet de PV, sur la section relative à la discussion sur le projet de Position Paper CDS. Plusieurs points devraient être nuancés et clarifiés dans le PV et dans le texte du Position Paper lui-même. Il s'agit de la notion de 'registre de flexibilité', de l'exigence que le gestionnaire de CDS soit son propre détenteur d'accès en statut 2, ainsi que de l'obligation ou non de participer au processus de réconciliation pour les gestionnaires de CDS.

Moyennant ces clarifications, le PV est approuvé.

2. Implémentation des Codes de réseaux

La réunion démarre avec la présentation de l'état des lieux des travaux sur le sujet et le plan de travail 2017.

2.1 Implémentation des NCs

a) Plan de travail 2017 – Dates & agenda des Workshops RTF

Elia présente l'état des lieux de l'adoption des NCs au niveau européen (le SO Guideline devrait être publié en juin 2017 et entrer en vigueur pour le 20 juillet). Elia rappelle la consultation formelle en cours sur sa proposition sur les limites ABCD, qui se clôture le lendemain. Le représentant de FEBELIEC relève qu'il faudrait laisser la possibilité de répondre aux consultations jusqu'à la fin de la journée et pas clôturer celle-ci à 18h.

Quatre workshops seront organisés après l'été d'ici février 2018, pour présenter et discuter des modifications textuelles du règlement technique fédéral, avec tous les acteurs de marché et les autorités (les régulateurs et le FOD). Ils devraient durer une journée entière, en rassemblant les thèmes ayant des synergies entre eux, et en réservant une partie de la journée à l'évolution des exigences techniques générales («general requirements»). Les propositions de modifications du règlement technique (sous forme de track-changes des articles) seront communiquées 2 semaines avant ces workshops. L'agenda sera tel que toutes les parties intéressées pourront organiser la présence de leurs experts pour certaines parties de la journée. Un représentant de FEBELIEC demande que cet agenda soit communiqué rapidement pour que les fédérations puissent s'organiser. Le président du WG BG souligne qu'un agenda à titre indicatif est déjà communiqué pendant cette réunion, précisément dans ce but.

Le projet de révision du règlement technique fédéral sera ensuite soumis à consultation formelle en mars 2018, avant d'être communiqué formellement aux autorités en mai 2018.

Afin de préparer au mieux le premier workshop dédié aux éléments relatifs au raccordement, le président du WG BG propose d'organiser une réunion la première semaine de septembre pour cadrer de façon générale la thématique et les propositions de modifications qui seront communiquées quelques jours plus tard. Le président du WG BG rappelle de manière générale que le WG BG pilotera les grands axes de changements du RTF, même si des sujets techniques ou le design des produits seront abordés dans le WG Balancing ou le WG System Operation.

Un représentant de FEBELIEC demande à cet égard comment sera traité la notion de 'significant grid user' : est-ce que celle-ci sera reprise dans le RTF ou plutôt dans les Balancing Rules ou des contrats ? Pour le président du WG BG, les choix stratégiques de ce qui sera dans ou hors du RTF seront discutés en WG BG.

Un représentant de FEBELIEC souligne qu'il faudra être très attentif à l'emploi des définitions, en particulier pour le concept de point de raccordement, vu le choix discuté des traductions des NCs en français et en néerlandais. Le président du WG BG relève que les définitions à revoir ou introduire dans le RTF seront traitées dans le cadre des workshops. Par contre, il semble à première analyse que la loi électricité ne devrait pas être revue de manière fondamentale.

b) Comment approcher la révision du RTF – Considérations générales

Elia présente l'approche qu'elle propose pour préparer les propositions de modifications du RTF, en faisant un focus sur les modifications relatives au raccordement. Ce titre du RTF est en effet fortement impacté par la mise en œuvre des NCs et de la wishlist, ainsi que le titre Accès. Elia rappelle que des nouveaux sujets apparaîtront dans le RTF : les exigences pour le stockage, l'offshore et les HVDC.

Les propositions sont construites en tenant compte des idées et des principes retenus par le FOD dès 2016 (et aussi présentés par le FOD en mars 2017). Dès lors, l'objectif est de ne pas révolutionner le RTF ; la structure existante et tous les articles pertinents devraient être maintenus. Le RTF pourrait être allégé sur certaines règles de marché, pour que le RTF soit « future-proof » et que les procédures soient, le cas échéant, plus flexibles. Il faudrait enfin tenir compte du fait que le RTF sera le complément des règles européennes. Il ne sera donc pas possible de reprendre les règles directement

applicables des NCs (pour les exigences exhaustives). Concernant les règles relatives au raccordement, Elia suggère que le RTF décrive les 2 régimes en parallèle. Il garderait les exigences de raccordement actuelles pour les installations de production et les utilisateurs du réseau actuels. Il faudrait y ajouter un régime pour les nouvelles installations, en phase avec les exigences des codes de raccordement.

Les workshops seront l'occasion de discuter de nombreux sujets qui ont un impact sur l'exercice de réécriture du RTF. Ainsi, pour le titre III relatif aux raccordements, Elia fera une proposition sur la manière d'intégrer les catégories ABCD de producteurs dans le RTF. Il faudrait y décrire la nouvelle notion de modernisation substantielle. Il faudrait aussi tenir compte des possibilités de dérogations globales ou individuelles organisées par les NCs, en tenant compte du fait que la procédure à suivre pour les mettre en œuvre est organisée au niveau national par les régulateurs.

Elia attire l'attention sur le fait qu'il faudrait distinguer clairement entre les installations nouvelles et existantes, puisque les exigences techniques sont différentes. A cet égard, le RTF devra tenir compte des exigences exhaustives dans les NCs ; celles-ci ne devraient plus être répétées en droit belge. Cependant, on perd alors la vision globale des exigences dans un seul texte réglementaire.

Enfin, Elia présente les éléments majeurs qui impactent selon elle le titre III relatif au Raccordement du RTF :

- la suppression des règles spécifiques pour la production locale,
- les nouveaux concepts d'EON, ION, FON, LON dans la procédure de raccordement,
- les modifications proposées par le Users' Group sur la réservation de capacité,
- les catégories nouvelles pour la notion d'unité de production avec leurs exigences spécifiques (ABCD, PPMs, PGMs),
- les régimes différents pour les installations existantes et les nouvelles, avec la notion de modernisation substantielle qui les fait basculer d'une catégorie à l'autre et un éventuel régime transitoire.

Les membres du WG BG relèvent qu'il faut éviter de vider le RTF de sa substance, dès lors qu'il s'agit d'un texte bien connu de tous les utilisateurs du réseau Elia. Il faudrait que ceux-ci soient encore 'protégés' par un texte à valeur réglementaire ou, si une règle n'est plus reprise dans le RTF, par un document réglementaire. Il faut aussi éviter que les utilisateurs du réseau et les acteurs du marché doivent consulter une multitude de documents pour comprendre quel est le cadre et les règles applicables. Comme une multitude de documents ne sera pas entièrement évitable, Elia suggère que l'établissement d'« un reading guide » (sans valeur officielle) pourrait être écrit dans lequel le cadre réglementaire complet serait décrit. Ceci permettrait aux utilisateurs du réseau de se retrouver dans le nouveau cadre légal et réglementaire.

A cet égard, le représentant d'INFRABEL souligne que les fiches produits d'Elia devraient probablement être revues et précisées pour aider à donner une vision globale des règles applicables aux utilisateurs du réseau Elia.

Le représentant d'INFRABEL conclut qu'il faudra veiller à une cohérence maximale entre ce qui sera réalisé au niveau fédéral et le contenu des règlements techniques régionaux. Le président du WG BG souligne que ce point est en effet d'une importance capitale pour tous les acteurs de marché. Un représentant de FEBEG relève sur ce point que le régime du démantèlement pourrait être complété en s'inspirant des règles du règlement technique flamand.

Un représentant de FEBEG demande si des règles relatives à la modification du RTF seront reprises dans le futur RTF, afin de donner plus de flexibilité à ce processus. Il fait référence au trajet en cours et assez lourd qui est nécessaire pour introduire un 'merit order' pour l'activation des réserves tertiaires. Selon le président du WG BG, Elia ne souhaite a priori pas intégrer un mécanisme de révision du RTF différent du système

actuel de révision d'un arrêté royal. La flexibilité envisagée porte plutôt sur des documents de marché à caractère réglementaire.

C) Modernisation substantielle – Feedback des membres du WG BG

Le président du WG BG appelle les membres du WG BG à communiquer leur vision sur la proposition d'Elia relative à la modernisation substantielle. Ces points de vue devraient être communiqués lors de la prochaine réunion du WG BG début septembre. Pour le représentant d'InterRegies, la plupart des questions ont été soulevées lors de la précédente réunion et peu de nouveaux éléments devraient apparaître sur ce point.

2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs (wishlist)

S'agissant du point sur les pertes, le président du WG BG précise qu'Elia présentera son point de vue à la prochaine réunion du WG BG, en septembre.

2.2.1. Sujet wishlist : Approche pour la révision du Règlement Technique Fédéral – Section 'Contrat d'accès'

Elia présente son approche pour la révision de la section 'contrat d'accès', qui a été initiée dans le cadre de la révision du contrat d'accès. Elia souligne que le Titre IV actuel porte sur des sujets extrêmement variés ; les rôles de marché qui y sont décrits ne correspondent plus aux découpages actuels entre les acteurs de marché. Ainsi, le RTF ne connaît pas la notion de détenteur d'accès, ce rôle est attribué au responsable d'accès. Il y a également une confusion entre la demande d'accès pour un point d'accès et la demande d'un contrat d'accès. Certains articles relatifs à la procédure d'accès ou au contrat d'accès sont extrêmement détaillés.

Il convient donc de revoir l'approche du RTF sur le concept de l'accès, en supprimant certains détails et en restructurant les étapes logiques. Il faudra toutefois garder des principes fondamentaux, tels que les possibilités pour Elia de suspendre le contrat ARP dans certaines circonstances, d'interrompre l'accès pour préserver la sécurité du réseau, d'imposer la désignation d'un ARP en tout point d'accès au réseau Elia, ...

Elia précise à un représentant de FEBEG que les règles pour mettre fin à la désignation d'un ARP pour un point d'accès ne seront pas revues de manière fondamentale. Un représentant de FEBELIEC relève que la notion de point d'accès doit évoluer pour tenir compte de celle de point d'accès au sein du CDS et de son accès au marché de l'électricité. Il faut pouvoir distinguer clairement entre ces deux types de points d'accès. Quant à l'accès flexible décrit par l'article 173, il faut également tenir compte de la réalité des CDS et du fait qu'un gestionnaire de CDS n'a pas de base légale pour suspendre ou d'interrompre l'accès au sein de son propre réseau.

2.2.2. Position Paper CDS – Finalisation du projet de Position Paper

Faisant suite aux discussions relatives au PV, Elia présente les dernières remarques reçues sur le projet de Position Paper CDS, de la part de FEBELIEC.

Le représentant de FEBELIEC souligne un point important pour certains membres de sa fédération: vu l'obligation pour tout CDS de se déclarer en région wallonne même en l'absence d'une demande de TPA, tous ces CDS acquerront bientôt un 'statut 2' selon les catégories fixées dans le Position Paper. Ce problème n'existe pas en Flandre car ces CDS peuvent rester en statut 1 s'ils le souhaitent. Or, le 'statut 2' prévoit actuellement qu'un CDS devienne alors son propre détenteur d'accès, avec son propre contrat d'accès. Le représentant de FEBELIEC demande si l'exigence que le gestionnaire de CDS soit son propre détenteur d'accès dès qu'il signe l'annexe 14 du contrat d'accès avec Elia (un CDS avec 'statut 2'), peut être abandonnée à ce stade et imposée seulement lorsque le CDS doit gérer l'accès des tiers au marché.

Elia explique que cette approche a été retenue pour garantir la confidentialité des données échangées lors de la fourniture de services auxiliaires ou de flexibilité à Elia. Selon le représentant de FEBELIEC, ceci pose problème car plusieurs gestionnaires de CDS ne souhaitent pas devenir son propre détenteur d'accès à ce stade, ni offrir de services auxiliaires ou de flexibilité à Elia. Le président du WG BG propose que cette obligation de devenir son propre détenteur d'accès soit limitée, pour les CDS en 'statut 2', uniquement à ceux qui fournissent des services auxiliaires ou de flexibilité à Elia. Le Position Paper sera nuancé en ce sens. Le contrat d'accès sera adapté en ce sens: si le rôle de détenteur d'accès est délégué à un tiers, le point d'accès concerné (à savoir le point d'accès du CDS raccordé à Elia) se trouvera alors repris dans le portefeuille de cet autre détenteur d'accès. Il faudra examiner l'éventuel impact sur l'annexe 14 et vérifier s'il doit déjà s'appliquer ou non.

La discussion porte ensuite sur la notion de registre de flexibilité et son contenu exact. Elia précise que les données à communiquer correspondent à celles déjà communiquées dans le cadre du SDR, ainsi que des données structurelles permettant de connaître le périmètre d'énergie, et les acteurs de marché pour chacun des points d'accès situés dans un CDS qui est concerné par la fourniture de flexibilité.

A la demande d'un autre représentant de FEBELIEC, Elia explique pourquoi elle considère utile de faire référence dans le Position Paper CDS à la possibilité de fixer des règles générales applicables aux CDS dans le RTF. A ce stade, Elia ne veut pas supprimer la possibilité de disposer de règles plus précises sur la gestion de la confidentialité, la transparence et la non-discrimination (listées dans l'article 18bis de la loi). Lors de l'exercice de rédaction du nouveau Titre CDS du RTF, on verra s'il est réellement nécessaire d'avoir un article sur ces sujets. Les gestionnaires de CDS seront associés à cet exercice lors des workshops ou de réunions spécifiques.

Il est convenu que le projet de Position Paper sera finalisé d'ici la prochaine réunion du WG BG, afin de pouvoir être approuvé formellement à cette réunion.

3. Propositions de changements dans le contrat d'accès – Focus sur les articles 8 à 11 du contrat d'accès

Elia présente les documents qui ont été communiqués quelques jours avant la réunion du WG BG. Les articles 8 à 11 ont été entièrement réécrits. Le contrat d'accès lui-même a été adapté sur les points identifiés dans la note reprenant les propositions de modifications du contrat.

Les membres du WG BG formulent quelques remarques :

- Il faudrait que le contrat tienne compte d'une façon ou d'une autre des statuts des CDS, notamment dans le texte des articles sur la désignation du détenteur d'accès (et pas seulement dans l'annexe 14). Il faudra se baser sur le Position Paper qui décrit ces statuts et quand le CDS doit être son propre détenteur d'accès.
- Il semble que certaines traductions vers le néerlandais pourraient être améliorées par rapport au texte initial en français.
- Un représentant de FEBEG rappelle qu'il voudrait simplifier la procédure de fin de la désignation des ARPs. Le président du WG BG rappelle que ce point n'est pas actuellement soumis à révision.
- Quant à l'avenir des produits 3bis, 3ter, 9 à 11, Elia précise à un représentant de FEBELIEC que la modification possible annoncée ne traduit pas la volonté de changer les produits eux-mêmes. Elle attire uniquement l'attention sur les évolutions du concept d'ARP et leur impact potentiel sur les rôles d'ARP et les procédures de désignations spécifiques.

Il est convenu que les membres du WG BG formulent leurs remarques d'ici fin août sur le contrat. Ce point sera repris à la prochaine réunion de septembre.

4. Investissements dans le réseau Elia – Etat des lieux des grands projets d'infrastructure

Le président du WG BG présente le programme d'investissements dans le réseau Elia et en particulier certains grands projets d'infrastructure.

Un représentant de FEBEG demande si ces projets vont permettre une augmentation de la capacité d'importation pour le marché, par rapport à ce qui a été annoncé par Elia il y a quelques mois. Le président du WG BG souligne que l'ensemble de ces projets permettrait d'aller à une capacité d'importation commerciale jusqu'à 6500 MW. Un représentant de FEBELIEC demande si ces investissements auront un impact sur les branches critiques du 'flow-base domain'. Elia lui rappelle que lorsqu'il s'agit d'un renforcement aux frontières, le projet ne peut qu'avoir une influence positive sur ces branches critiques.

* * *